

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 1er mars 1949

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE

DÉCLARATION DE M. DREW À L'UNIVERSITÉ MCGILL
—LETTRE DU 11 JUILLET 1942 CONCERNANT L'AFFAIRE DE HONG-KONG

A l'appel de l'ordre du jour.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, avant que nous passions à l'ordre du jour, je désirerais, conformément à la promesse que j'ai faite hier et si la Chambre m'accorde son consentement, déposer une lettre datée du 11 juillet 1942, à laquelle j'ai fait allusion.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je crois savoir qu'il s'agit d'une longue lettre que l'honorable député a adressée en 1942 au premier ministre d'alors (M. Mackenzie King), au sujet de l'enquête sur l'expédition d'Hong-Kong. Il déclare qu'il désirerait la déposer, si la Chambre y consent. Pour ma part, je ne puis accorder ce consentement, étant donné que le dépôt de cette lettre comporterait la divulgation de certaines communications confidentielles que le gouvernement du Royaume-Uni a faites au gouvernement du Canada. Nous avons maintes fois demandé au gouvernement du Royaume-Uni s'il consentirait à la publication de ces communications. Les dernières lettres échangées à ce propos remontent à avril 1948 et sont consignées à la page 3517 de l'édition non révisée du *hansard* de 1948. Comme les renseignements avaient été communiqués confidentiellement au gouvernement canadien, celui-ci ne peut les divulguer sans le consentement du gouvernement du Royaume-Uni. Or ce consentement, qu'on avait demandé, a été refusé.

M. Drew: Le premier ministre de l'époque a déclaré clairement l'an dernier que jamais aucune communication...

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: Je signale au chef de l'opposition l'article 385 de la troisième édition des *Parliamentary Rules and Forms* de Beauchesne, dont voici le texte:

On dépose des documents à la Chambre en conformité:

- (1) Des dispositions d'une loi du Parlement;
- (2) D'un ordre de la Chambre;
- (3) D'une adresse à la couronne;
- (4) D'un ordre de la couronne;
- (5) Du règlement de la Chambre.

En raison de cette règle, je me vois forcé de refuser l'autorisation de déposer le document en question.

M. Drew: Je n'ai pas l'intention de contester votre décision, monsieur l'Orateur, et j'ai très clairement indiqué que je ne pourrais déposer la lettre que du consentement unanime de la Chambre. L'explication du premier ministre n'est pas du tout conforme aux faits, mais je ne poursuivrai pas la discussion.

Des voix: Asseyez-vous.

M. l'Orateur: J'ai rendu une décision que le chef de l'opposition doit respecter.

M. Drew: Monsieur l'Orateur...

Des voix: Asseyez-vous.

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Drew: Je ne m'élève pas contre votre décision, monsieur l'Orateur. Je tiens cependant à indiquer très clairement que j'ai offert de déposer la lettre. Les journaux en ont eu une copie.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député sait qu'une décision de l'Orateur ne peut faire l'objet d'une discussion.

M. Drew: Je sais.

NOUVELLE PARUE DANS LE "GLOBE AND MAIL"
DU 1ER MARS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. O. White (Middlesex-Est): Monsieur l'Orateur, je désire m'expliquer sur un fait personnel. A la page 3 du *Globe and Mail* d'aujourd'hui, sous la rubrique *Ottawa Briefs*, on me désigne comme étant député cécéliste de Middlesex-Est. Je puis passer bien des choses sous silence, mais pas celle-là.

LA PÊCHE

FOURNITURE DE BOËTTE AUX PÊCHEURS DE HOMARDS À DIGBY (N.-É.)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Voici une question à l'intention du ministre des Pêcheries. L'a-t-on prévenu que la pêche des harengs à la seine nuit beaucoup à la pêche d'hiver dans le déversoir du bassin de Digby, en Nouvelle-Écosse? Le ministre sait-il qu'on n'a pu y prendre du hareng? Les pêcheurs de homards auront beaucoup de mal à se procurer de l'appât! Quelles mesures le ministre prendra-t-il en vue de remédier à cet état de choses?